



## COMITÉ DÉPARTEMENTAL de GOLF de L'AIN RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

### PRÉAMBULE :

Le présent règlement a été approuvé par le Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf de l'Ain lors de sa séance du 07 Octobre 2020.

Il complète les statuts et le règlement intérieur du Comité Départemental de golf de l'Ain adoptés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2016.

Le présent règlement a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf de l'Ain pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de l'Ain, le présent règlement détermine notamment les points suivants :

1. Nombre minimum de sièges réservés aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au Bureau directeur conforme à l'article 6 des statuts ;
2. Date et lieu du scrutin ;
3. Délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental de Golf de l'Ain ;
4. Appel à candidatures ;
5. Recevabilité des listes de candidatures ;
6. Délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
7. Conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
8. Modalités du vote par pouvoir,
9. Documents pouvant être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
10. Composition et rôle du bureau de vote.
11. Données personnelles des Présidents d'AS
12. Frais pris en charge par le Comité

### **1 - Nombre minimum de sièges réservés aux candidates sur les listes de candidats**

Conformément à l'article 6 des statuts du Comité départemental de golf de l'Ain et au choix du Comité quant à la représentation des féminines (Option 1, Cf. statuts en annexe), le nombre de sièges réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste est déterminé par le pourcentage départemental de femmes majeures licenciées « membre association sportive » par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 selon les statistiques de l'année qui précède l'élection. Le nombre de siège sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0,4 dans le calcul de ce pourcentage.

Sur un total de 4121 membres AS majeurs dans l'Ain en 2019, la répartition est la suivante :

- 1378 femmes soit 33,44%
- 2743 hommes soit 66,56 %

Le pourcentage de représentation féminine dans chaque liste s'établit donc à 33,5 %

### **2 - Date et le lieu du scrutin :**

L'Assemblée Générale Élective du Comité Départemental de Golf de l'Ain aura lieu **le 7 novembre 2020 à 10h, à Villette sur Ain - Golf de La Sorelle**

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire actuelle

### **3 - Délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental :**

Les listes des candidats doivent être parvenir au plus tard le 20 octobre 2020 à l'adresse mail suivante : [winne.nienhuijs@orange.fr](mailto:winne.nienhuijs@orange.fr) sous format .pdf, ainsi que par voie postale, dans les mêmes délais, à :

Comité Départemental de Golf de l'Ain  
c/o Golf de la Sorelle  
Domaine des Gravagneux  
01230 Villette sur Ain

Une réunion du Bureau du Comité se tiendra le 21 octobre 2020 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes. Cet avis sera communiqué sous les mêmes formes que l'appel à candidatures.

### **4 – Appel à candidatures**

En application de l'article 4 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de l'Ain chaque liste devra comporter entre 3 et 15 membres.

L'appel à candidatures pourra prendre toutes les formes possibles, sous réserve qu'il puisse en informer toutes les personnes éligibles :

Au choix du Comité (possibilité de cumuler) :

- affichage au siège du Comité ;
- mise en ligne sur le Site Internet du Comité et/ou de la Ligue ;
- courrier postal ;
- email, etc.

Le Comité devra procéder à un **appel à candidatures au plus tard le 15 octobre 2020.**

*Pour l'adaptation des règles relatives à l'information des membres et aux conditions de participation et de vote à l'Assemblée Générale électorale voir document « COVID-19 - Note d'information » ainsi que les ordonnances du 26/03/2020 et décrets n° 2020-418 et 2020-925*

## 5 – Recevabilité des listes

Pour être recevables, les listes doivent être complètes et accompagnées pour chaque candidat :

- de l'attestation sur l'honneur d'absence d'incompatibilité portée de manière manuscrite.
- de la copie de la licence « Membre AS » ou d'une attestation de licence « Membre AS » ;
- de l'original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3) ;
- de la copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité). *NB : Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*

**Seules les attestations originales seront recevables (interdiction des copies)**

## 6 - Délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :

Le cas échéant, un délai de sept (7) jours sera accordé pour la régularisation des listes irrecevables soit jusqu'au 27 octobre 2020 à 12h00.

Le Bureau du Comité Départemental de Golf de l'Ain se réunira à nouveau le 28 octobre 2020 afin de :

- donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables ;
- de valider lesdites listes.

## 7 - Conditions de remplacement d'un candidat défaillant\* après la date limite de clôture des candidatures :

Après la date du 28 Octobre 2020 – date de validation des listes par le Bureau Directeur du Comité – si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3), la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures.

A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera plus recevable.

Les listes ayant plus de trois candidats défaillants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

La publication des listes définitives, précisant les candidats défaillants et leurs remplaçants, s'effectuera sous les mêmes formes que l'appel à candidatures au plus tard le 30 octobre à 12h00.

*\* Par « candidat défaillant », on entend tout candidat figurant sur une liste déposée dans les délais impartis et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, etc.).*

## 8 - Modalités de vote par pouvoir :

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale Élective du Comité Départemental **par son président en exercice** titulaire d'une licence ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » (de son groupement ou d'un autre groupement) **ou par un membre licencié dudit groupement spécialement délégué par son président**. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

Un pouvoir permanent peut être donné à un membre par une disposition spéciale des statuts ou du règlement intérieur de l'association affiliée pour représenter l'association aux assemblées générales de la ffgolf et de ses organes déconcentrés (Ligues régionales, Comités Territoriaux et Départementaux). Ce pouvoir spécial est enregistré exclusivement par la ffgolf sur production d'un document unique : copie des statuts ou règlement intérieur donnant ce pouvoir spécial et permanent et permettant d'identifier la personne mandatée.

**-Le vote par procuration est interdit.**

**-Le vote par correspondance est interdit.** (Cf. statuts du Comité départemental de golf l'Ain en annexe)

### **9- Documents pouvant être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter :**

Les votants (Président en exercice, représentant permanent ou porteur d'un pouvoir) devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront présenter les éléments suivants :

- licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » ;
- pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) ;
- pour les mandataires : pouvoir original et licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » au sein du Club représenté.

### **10 - Composition et rôle du bureau de vote :**

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres au moins dont :

- Le Président du Comité Départemental de Golf de l'Ain ou son délégué ;
- Le Président d'une association sportive membre du Comité Départemental désigné par le Bureau Directeur du Comité ;
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président du Comité Départemental de Golf de l'Ain ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, de la surveillance et des décisions des opérations d'émargement et de dépouillement, avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement.

### **11 - Données personnelles des Présidents :**

Tout président élu d'une association votante pour les élections du Comité Départemental de golf de l'Ain figurant dans le fichier clubs de la ffgolf qui ne souhaiterait pas recevoir d'informations électorales sur son adresse électronique ou postale personnelle déclarée en tant que licencié doit se rapprocher sans délai à compter de la publication du présent règlement du délégué à la protection des données de la ffgolf pour indiquer la ou les adresses auxquelles les informations électorales lui seront communiquées : ffgolf – DPO – 68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex ou [dpo@ffgolf.org](mailto:dpo@ffgolf.org)

### **12 - Prise en charge de frais par le Comité Départemental de golf de l'Ain :**

Prise en charge par le Bureau Directeur du Comité Départemental :

- Envoi d'emailing par le Comité (nombre à déterminer) ;
- Mise à disposition des listes et des programmes sur le Site Internet du Comité
- Autres ...

**ANNEXE : RAPPEL DES TEXTES STATUTAIRES et RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
du Comité départemental de golf de l'AIN**

**STATUTS**

**III - FONCTIONNEMENT**

**A - BUREAU**

**ARTICLE 5 : composition**

Le Comité Départemental de Golf de l'Ain est administré par un Bureau de trois membres au moins comportant un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, tous élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 13 et suivants des présents statuts.

**ARTICLE 6 : élections**

Les membres du Bureau sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

La liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

**CHOIX DU COMITE QUANT A LA REPRESENTATION DES FEMININES**

Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau Directeur, en nombre garantissant une **représentation des femmes proportionnelle au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de l'année précédant l'élection.**

- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir.

- Pour être éligibles au Bureau ou pour y être cooptés, les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite dépôt des candidatures :

- être majeurs ;
- être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la Fédération ayant son siège social dans le ressort territorial du Comité Départemental et en règle avec la ffgolf.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Bureau.

Les listes complètes de candidats éligibles doivent parvenir, par tout moyen écrit, au siège du Comité Départemental à une date et aux conditions fixées par le Règlement Electoral.

Ne sont pas éligibles au Bureau, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,

3. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la ffgolf.

#### **ARTICLE 7 - incompatibilités du Président**

Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité Départemental : les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ffgolf, de ses organes déconcentrés ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenu ou contrôlé par le Comité Départemental de golf et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunérées.

#### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

##### **ARTICLE 3 : élections du Bureau**

En application de l'Article 5 des statuts, une fois les membres du Bureau élus par l'Assemblée Générale, ce Bureau se réunit sous la présidence de son doyen d'âge pour élire le Président ;

Puis le Président, propose au sein du Bureau la désignation d'un Trésorier et d'un Secrétaire Général ;

Puis le Président propose la désignation d'un Président de Commission Sportive, bénévole licencié et membre d'une association sportive affiliée ayant son siège dans le ressort territorial du Comité départemental, qui peut ne pas être membre du Bureau.

Le Bureau valide la proposition du Président par un vote unique. Il n'est pas nécessaire de procéder à un vote poste par poste.

Un règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau doit être adopté et diffusé par le Bureau du Comité Départemental.

Ce règlement doit notamment déterminer et prévoir :

- Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste

Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par le choix du Comité qui est le suivant : rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées « membre association sportive » par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection. Le nombre de siège sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul des pourcentages.

- la date et le lieu du scrutin ;

- le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental ;

- le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;

- les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;

- les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;

- le rôle et la composition du Bureau de vote.

##### **ARTICLE 4 : composition du Bureau**

En application de l'article 5 des statuts, le Bureau comprend entre 3 et 15 membres.